

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Conseil économique, social et environnemental régional

Décision modificative budgétaire n°1 pour 2016

20 Septembre 2016

Décision modificative budgétaire n°1 pour 2016

Rapporteur

M. Jean-Louis PIVARD

Président de la commission n° 11 « Budget – Finances »

Avis n° 2016-09

20 Septembre 2016

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission **d'informer le conseil régional** sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de **participer aux consultations** organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations** et à un suivi des **politiques publiques régionales**. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cet avis a été adopté à l'unanimité

par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 20 septembre 2016

Sommaire

	Pages
1. La proposition de l'Exécutif régional	5
1.1. La modification apportée au budget de crédits de paiement	5
1.2. L'enveloppe d'autorisations de programme pluriannuelles nouvelles	7
2. Les observations du CESER	8
2.1. Le CESER regrette l'insuffisance du contenu pédagogique du rapport de présentation	8
2.2. La décision modificative budgétaire 2016 est un simple ajustement en crédits de paiement mais pas en autorisations de programme.	8
2.3. Le CESER approuve la démarche de l'Exécutif pour apurer le litige avec DEXIA sur un contrat de crédit bail sans encourir aucun préjudice financier	9
2.4. Le CESER prend acte de la modification proposée pour gérer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement	9
Déclarations des groupes	

Le CESER est consulté sur le projet de décision modificative budgétaire pour 2016 (document de présentation et document comptable).

1. La proposition de l'Exécutif régional

A partir du document comptable, le CESER a lui-même élaboré des tableaux de synthèse qui lui permettent de dégager les chiffres clés de cette décision modificative budgétaire.

Il constate en premier lieu les évolutions globales suivantes pour les deux budgets qui lui sont présentés :

- le budget de crédits de paiement (équilibré en recettes).

Une inscription nouvelle est proposée à hauteur de 90,1 M€, augmentant le budget prévisionnel de 3127 M€ (BP voté) à 3217M€ soit +2,9 %.

- le budget d'autorisations de programme pluriannuelles (investissement et fonctionnement) non équilibrées par les recettes.

Il est proposé en progression de 240 M€, soit +15 % par rapport à l'enveloppe d'AP nouvelles ouvertes au budget primitif à hauteur de 1559 M€.

1.1. La modification apportée au budget de crédits de paiement

En dépenses

En M€ (aux arrondis près)	DM1	Rappel BP 2016 voté	Evolution
INVESTISSEMENT			
Fonds européens	17,5 (Feader 32,5 - FEDER 15)	35	50,0%
Transport (apurement d'un contrat crédit bail)	82,2	224	36,6%
Aménagement du territoire	- 7,9	120	-6,6%
Action économique	-9,1	136	-6,6%
Total dépenses investissement politiques régionales hors fonds européens, dette et services généraux	65,2	833	7,8%
Total dépenses investissement	82,7	1051	7,9%
FONCTIONNEMENT			
Fonds européens	6,5 (Feader 7,4 - FSE 0,9)	16	40,6%
Action économique	0,9	107	0,8%
Total dépenses fonctionnement politiques régionales hors fonds européens, dette et services généraux	0,9	1828	
Total dépenses fonctionnement	7,4	2077	0,4%
TOTAL	90,1	3127	2,9%

Le CESER retient trois éléments d'évolution :

Sur une enveloppe supplémentaire de 90,1 M€, les crédits nouveaux sont pour l'essentiel (82,2 M€ inscrits en investissement) consacrés à l'apurement d'un litige avec Dexia pour financer la commande passée en 2008 de 24 rames ferroviaires. Il avait alors été conclu un contrat de crédit-bail impliquant un versement de loyers (en section de fonctionnement) durant 34 ans, intéressant pour la Région en période de taux d'intérêt plus élevés mais que Dexia en difficulté depuis quelques années a souhaité dénoncer. La négociation avec Dexia et la SNCF permet un accord qui préserve les intérêts financiers de la Région et lui permet de conserver le bénéfice de l'accord conclu en 2008. Cet accord transfère une charge annuelle en fonctionnement (loyers de crédit-bail) vers une charge d'investissement financé par emprunt et un remboursement de dette.

Le second élément relève de la mécanique comptable de la gestion de fonds européens que la Région doit, pour respecter les principes de comptabilité publique, inscrire en recettes et en dépenses réelles, même si ces fonds ne font que transiter par le budget régional. Ainsi la décision modificative budgétaire prévoit elle une enveloppe de FEADER à hauteur de 39,9 M€ (dont 32,5M€ en fonctionnement et 7,4 M€ en investissement) :

- qui figure intégralement en recettes de fonds européens
- qui se trouve minorée en dépenses inscrites au titre de l'enveloppe globale des fonds européens par des ajustements à la baisse de FEDER (-15 M€ en investissement) et de FSE (-0,9 M€ en fonctionnement).

Le troisième élément a trait à certains ajustements à la baisse présentés dans le seul document comptable, de l'ordre de -6,6 % par rapport au budget primitif, des crédits de paiement d'investissement en faveur de l'action économique (chapitre 909) et de l'aménagement du territoire (chapitre 905).

En recettes

	BP 2016 <i>(en millions d'€, aux arrondis près)</i>	DM1 pour 2016
FONCTIONNEMENT		
Fonds européens		32,5 (FEADER)
Recettes régionales		-2
Total recettes de fonctionnement	2 487	30,5 (+ 1,2 %)
Excédent clôture des exercices 2015 Auvergne-Rhône-Alpes		37,9
INVESTISSEMENT		
Fonds européens		7,36 (FEADER)
Recettes régionales		+3,6
Total recettes investissement hors emprunt	240	11 (+ 4,6 %)
Emprunt d'équilibre	400	10,7 (+ 2,7%)
Total prévision budgétaire	3 127	90,1 (+ 2,9%)

A l'enveloppe de crédits FEADER déjà évoquée (32,5 M€ en fonctionnement et 7,4 M€ en investissement, s'ajoutent :

- les ajustements de recettes, très faibles (-2 M€ en fonctionnement et +3,6 M€ en investissement). Elles combinent l'effet d'une très légère revalorisation de l'assiette de la CVAE, de l'encaissement de recettes nouvelles du fonds JEREMIE 1 en vigueur en Auvergne, d'ajustements à la baisse de crédits

- européens, d'une notification par les services fiscaux assez conforme aux estimations des autres recettes dans le budget primitif voté en avril);
- un emprunt d'équilibre ajusté à la hausse de +10,7 M€ par rapport au budget primitif voté à hauteur de 400 M€.

1.2. L'enveloppe d'autorisations de programme pluriannuelles nouvelles

Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE)

En M€	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Fonds européens	37,0	6,4	43,4
Transports	114,0	2,0	116,0
Enseignement	5,7	19,9	25,6
Action économique	17,3	2,3	19,6
Aménagement du territoire	15,4		15,4
Environnement	5,5	2,0	7,5
Autres	8,9	3,5	12,4
TOTAL	203,8	36,1	239,9

L'Exécutif propose dans la décision modificative budgétaire une évolution significative de l'enveloppe pluriannuelle (+240 M€) qui combine :

- l'effet de l'inscription à caractère comptable de crédits du FEADER, provoquant une progression globale des fonds européens de + 43,4 M€ inscrits en DM1
- l'inscription de l'enveloppe de 82,2 M€ correspondant à une reprise en investissement du contrat de crédit bail à travers lequel il était prévu de financer du matériel ferroviaire sur très longue durée par des loyers inscrits en fonctionnement
- l'ouverture d'une enveloppe pluriannuelle nouvelle à hauteur de l'ordre de 115 M€ pour financer d'autres interventions, notamment une opération ferroviaire sur le sillon alpin (24,4 M€), le fonctionnement des lycées (20 M€), deux projets de recherche (7,8 M€), une réserve d'investissement pour l'action économique (10 M€), des bourgs centres et des pôles de service (10M€), la maintenance de la grande halle de CLERMONT(5,4 M€), des aides à l'efficacité énergétique des bâtiments (5,6 M€), des équipements de sécurité sur le matériel roulant (5M€).

Cette inscription d'AP et d'AE nouvelles accroît de façon importante le stock d'AP susceptibles d'être mandatées, tout particulièrement en investissement. Ces inscriptions appelleront des dépenses de crédits de paiement à équilibrer par des recettes, sauf décisions éventuelles d'annulation.

Evolution du stock d'Autorisations de Programme Auvergne-Rhône-Alpes

En M€	Stock d'AP affectées non mandatées au 31/12/15 (1)	AP nouvelles ouvertes BP 2016 (2)	AP nouvelles DM 2016 (3)	Total (1+2+3)
Investissement	3116	832	204	4152
Fonctionnement	1002	727	36	1765
Total	4118	1559	240	5917

2. Les observations du CESER

2.1. Le CESER regrette l'insuffisance du contenu pédagogique du rapport de présentation

Il n'a pu dégager les données clés et les éléments d'analyse qu'en examinant de manière approfondie le document comptable : le seul rapport de présentation n'était pas suffisant pour fonder un avis motivé. L'audition des services en commission a été très appréciée pour compenser les lacunes du rapport.

Il estime que le document de présentation devrait avoir d'abord un intérêt pédagogique. Il devrait permettre d'éclairer très rapidement le lecteur sur l'équilibre du budget de crédits de paiement proposé en modification et sur une mise en perspective par rapport au budget primitif et à son exécution, dépassant toute obligation strictement comptable.

Il regrette aussi que manquent nombre d'éléments explicatifs sur les grandes évolutions de dépenses, à l'exception du mécanisme de gestion des crédits FEADER. Il aurait apprécié des développements sur le litige avec DEXIA sur le crédit-bail, jamais évoqué auparavant, sur les raisons des ajustements à la baisse pour les crédits de paiement d'investissement en faveur de l'action économique et de l'aménagement du territoire, à l'inverse sur la progression des autorisations de programme en faveur de ces mêmes chapitres ainsi que d'autres (exemple investissements ferroviaires sur le sillon alpin).

Ayant déjà eu l'occasion de regretter ce manque de clarté pédagogique pour la présentation du budget primitif, il renouvelle combien il convient de prendre modèle pour l'ensemble des documents budgétaires sur la qualité du document d'orientations budgétaires pour 2016, qui permettait une mise en perspective intéressante. Pour le CESER, un document budgétaire doit être autant un document technique qu'un outil démocratique permettant aux représentants de la société civile organisée de fonder leur appréciation en toute clarté.

2.2. La décision modificative budgétaire 2016 est un simple ajustement en crédits de paiement mais pas en autorisations de programme.

Le CESER s'étonne de l'intitulé du point II du rapport de présentation relatif à un « ajustement de dépenses ».

Certes, concernant le budget de crédits de paiement, le CESER relève qu'il est stable, une fois déduites les ajustements comptables des fonds européens et le dossier exceptionnel conduisant à changer de mode de financement d'une commande ancienne de matériel ferroviaire.

Par contre, l'augmentation de l'enveloppe d'autorisations de programme nouvelles est très importante, même si on fait abstraction de la décision sur le crédit bail et des mouvements d'ordre comptable sur les fonds européens : sur 240 M€ d'AP nouvelles ce sont près de 115 M€ qui ne relèvent pas de ces deux éléments. Le CESER se demande si de tels engagements n'auraient pas dû être inscrits au budget primitif pour mieux respecter le principe comptable d'unité budgétaire invitant à prévoir le plus possible toutes les dépenses nouvelles dans le budget primitif.

2.3. Le CESER approuve la démarche de l'Exécutif pour apurer le litige avec DEXIA sur un contrat de crédit bail sans encourir aucun préjudice financier

Il prend acte :

- que le contrat de crédit bail souscrit en 2008 était très avantageux pour la Région ;
- que le protocole transactionnel prévu devrait permettre à la Région des économies de dépenses de fonctionnement à raison de plusieurs millions d'euros par an durant une trentaine d'années

Cette mesure va concourir effectivement à un apurement de dette indirecte de la Région. Ceci explique d'ailleurs le relèvement du niveau de l'emprunt d'équilibre nécessaire (+ 10,7 M€ en DM). Il s'agit de faire face à un transfert de la charge de fonctionnement vers une charge d'investissement. Hors cette décision financière, l'emprunt d'équilibre aurait été en réduction.

2.4. Le CESER prend acte de la modification proposée pour gérer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement

Il note que les règles de caducité des AP et AE non affectées devraient s'appliquer sur l'ensemble de la Région, en application du nouveau règlement financier adopté en mars 2016.

Il observe que ce règlement financier introduit un principe général d'extinction automatique des autorisations de programme non engagées en fin d'exercice.

Il relève que par exception il est proposé des autorisations de programme d'objectif exceptionnelles, à affecter avant une date limite, qui concerneront notamment le programme Auvergne très haut débit.

Déclarations des groupes

Intervention d'Hervé DUBOSC, au nom du collège 1, employeurs

Le collège 1, bien représenté par ses membres studieux de la commission n°11, souscrit très largement à la proposition présentée aujourd'hui par son rapporteur.

Elle est d'ailleurs, globalement, le fruit non pas d'un consensus mou, mais d'un travail éclairé.

Pour autant les membres de notre collège souhaitent revenir sur quelques éléments pour en réaffirmer l'importance.

Tout d'abord, commençons par les propos qui fâchent avant ceux plus positifs.

Ainsi, et ceci a déjà été souligné par Monsieur le rapporteur, le document présenté par le Conseil Régional manquait pour le moins de clarté, de précision, et n'a certainement pas, parmi les lecteurs possibles, élus entre autres, fait naître beaucoup de vocations pour s'intéresser aux problématiques de budget, de finances.... Je vous rassure, cette situation adoucie par l'audition des services, a eu pour effet de galvaniser l'implication, la sagacité des membres de notre commission.

Nous ne reviendrons pas sur l'efficace stabilité du budget de crédits de paiement (hors affectation Crédits européens et dossier crédit bail matériel ferroviaire) qui va aussi dans le sens de la volonté d'économies du Conseil Régional, mais nous regrettons le manque de précisions concernant certaines autorisations nouvelles de programme qui représentent près de 115 M.... ce qui n'est tout de même pas une paille comme on dit en Auvergne.

Ainsi, si une dynamique économique positive appréciée de notre collège, se dégage bien de certaines autorisations comme les 7,8 M pour des projets de recherche, 10 M en réserve d'investissement pour l'action économique, 5,6 M d'aides à l'efficacité énergétique des bâtiments, des précisions eussent été les bienvenues.

A souhaiter de plus, que les 10 M affectés aux bourgs centres et pôles de service, le seront pour des réalisations ayant des effets de levier à vocation économique et pas comme « surfaceur » de petits trous. Action économique qui, au travers de la CVAE +1,3% (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), montre toute son importance dans les recettes de fonctionnement du Conseil Régional, dans le fonctionnement tout court de notre Région.

Concernant le dossier du matériel ferroviaire au travers du litige avec Dexia, notre collège en apprécie sincèrement l'apurement présenté. Ce dossier nous a permis de connaître le sentiment rare d'une bonne nouvelle au sujet d'un dossier dont personne n'avait connaissance.... Frustration d'un plaisir, ou plaisir frustrant... je vous laisse en décider.

Pour finir, en ce qui concerne les règles de caducité des Autorisations de Programme et d'Engagement, adoptées en mars 2016, le collège 1 en souligne la visible intelligence de gestion. Pourtant il sera bon de veiller à ce que ce règlement se fasse de concert avec une réalité des procédures administratives dont la complexité peut parfois entraîner des retards, limitant la réalisation d'opérations dans les temps impartis. En un mot, rigueur et souplesse devront s'harmoniser.

En conclusion, le collège 1, hors expression individuelle, votera favorablement cette contribution qualitative et pédagogique.

Intervention de Jean-Marc GUILHOT, au nom du la CFDT

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

La décision modificative (DM) qui nous est soumise s'inscrit dans un contexte inhabituel qui rend la démarche plus délicate qu'à l'accoutumée : il s'agit de la DM à la fois du 1^{er} budget du nouvel exécutif régional et du 1^{er} budget des deux ex-régions fusionnées. Mais ceci étant précisé, et il convient d'en tenir compte, il nous paraît crucial de revenir, comme le montre bien ce projet d'avis, sur l'abondance d'autorisations d'engagement et de programme contenues dans cette DM.

Le document de présentation de la région indique que son objet principal est de reprendre les résultats 2015, ce qui va de soi, et d'ouvrir (je cite) : des crédits d'engagements permettant d'affiner la budgétisation réalisée en avril 2016. Avec 115 M€ d'autorisation d'engagement sollicités, il s'agit d'un gros « affinage »... bien éloigné des DM d'ajustement qui sont la raison d'être d'une DM.

En effet, le projet d'avis de la C11 pointe justement la mise en question du principe d'unité qui régit nos finances publiques, puisque l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances prévoit que « le budget décrit, pour une année, l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État ». Il existe donc un principe d'exhaustivité ou « d'unité » du budget, qui doit retracer la totalité des opérations financières prévues et autorisées.

C'est ce principe qui permet à l'assemblée d'exercer son pouvoir de contrôle, d'avoir une vision globale et de vérifier l'équilibre budgétaire.

Le fait d'avoir cette abondance d'autorisations d'engagement et de programme n'est pas politiquement neutre : si les recettes ne sont ajustées que pour tenir compte des notifications de l'Etat intervenues depuis l'adoption du budget primitif (CVAE, IFRER, DGE, etc.), il n'en va pas de même concernant les dépenses.

Sans entrer dans le détail, on retient au chapitre de l'environnement l'inscription de 2,5 M€ pour la fédération des chasseurs, choix politique qui aurait eu sa place dans la discussion du budget primitif en avril dernier.

Or en avril dernier, nous n'avions connaissance que des baisses significatives de subventions accordées aux associations de protection de l'environnement ou de l'agriculture paysanne et biologique. La FRAPNA par exemple ne me contredira pas, elle qui a vu sa subvention divisée par deux cette année.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique faisait jusqu'ici l'objet d'une convention entre la Fédération de chasseurs, la Ligue pour la protection des oiseaux et la Fédération des associations de protection de la nature, solution qui semblait cohérente et équilibrée.

On s'étonne donc qu'au travers d'une simple décision modificative puissent se jouer des choix politiques, voire clientélistes.

Il en va de même en matière d'aménagement du territoire, pour lequel 10 M€ sont inscrits en autorisations de programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres.

L'idée même d'une concertation aurait pu permettre à la société civile de connaître les bourgs centres concernés et les critères d'affectation de ces autorisations de programme, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Lors de notre Assemblée Plénière en avril dernier, nous dénonçons le rabotage généralisé, avec - 25 % en fonctionnement sur l'aménagement du territoire, - 19 % sur le fonctionnement et l'investissement en matière d'environnement ou encore - 29 % sur le social et la santé, sans parler de l'économie sociale et solidaire qui ne figurait même plus dans le budget régional.

Cette DM est donc tout autant politique que le budget primitif, au mépris des règles et de l'esprit des finances publiques. Nous souhaitons que les décisions budgétaires à venir permettent un retour à des débats transparents, avec des documents préparatoires plus pédagogiques, mais cela est également mis en exergue par le projet d'avis qui nous est soumis. Pour toutes ces considérations, la CFDT salue le travail de la commission 11 et votera ce projet d'avis. Je vous remercie.

Intervention de Serge BRUGIERE, au nom de la CGT

Le projet d'avis souligne à juste titre les problèmes de méthodes de consultation du CESER. En effet et ce n'est pas la première fois que nous le constatons, l'exécutif est souvent guidé par l'application à minima du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation comptable. Ceci ne permet pas l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux de la politique budgétaire. Entre ces deux approches se situe le niveau de l'ambition démocratique. La présentation de la DM1 devrait mettre en évidence les décisions politiques qui guident les inflexions budgétaires. Au lieu de cela, la technique comptable est utilisée comme un paravent. Même à l'issue du « jeu de pistes » dans le document annexé au rapport, on a du mal à expliciter cette DM au-delà des affectations par chapitres.

C'est le cas sur la diminution des crédits de paiement sur le développement économique et l'aménagement du territoire mais surtout sur l'augmentation significative des Autorisations de Programme. En cela nous souscrivons aux réserves formulées dans l'avis.

Il est regrettable de constater que la presse régionale commente et suscite des réactions sur les conséquences politiques des choix budgétaires qui ne nous sont pas explicités et sont pourtant partie intégrante de la DM1.

La convention avec la fédération régionale des chasseurs est un exemple parmi d'autres d'une fâcheuse tendance à réduire le CESER à un rôle d'observateur du débat public autour des politiques régionales. A cela s'ajoute une autre dérive qui consiste à imposer des délais et des conditions de consultation sur saisines intenable. Voilà une préoccupation que nous voudrions faire partager à l'ensemble des conseillers car il en va de la crédibilité et de la légitimité du CESER. Il s'agit davantage du respect des institutions de la République qu'un excès de « formalisme » comme le laissait entendre le Président de Région récemment devant cette assemblée au mois de juillet.

La CGT votera l'avis.

Intervention de Jean-Pierre GILQUIN, au nom de FO

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

La décision modificative budgétaire n°1 pour 2016 présentée par l'Exécutif régional porte essentiellement sur une inscription nouvelle de 90,1 M€ portant ainsi le BP voté à 3 217 M€ soit plus 2,9 % et une progression des autorisations de programmes pluriannuelles de 240 M€ soit 15 % de plus qu'au budget primitif.

Le règlement du litige Dexia nous apparaît pertinent et surtout il préserve les intérêts financiers de la Région.

Un second élément relève lui plus de la mécanique comptable de la gestion des fonds européens.

Force Ouvrière partage l'analyse du CESER sur l'insuffisance des contenus des documents pour pouvoir fonder correctement son avis.

Force Ouvrière a fortement apprécié la présence des services qui de notre point de vue a permis de compenser par des explications claires et détaillées la pauvreté du document. Ceci doit constituer une alerte forte en direction de l'exécutif régional compte tenu de la période qui se profile jusqu'à la fin de l'année en matière d'orientations budgétaires, de budget primitif et d'une éventuelle DM2.

Comme le CESER, Force Ouvrière note les règles de caducité des AP et AE non affectées pour l'ensemble de la région et surtout partage fortement l'exception du principe d'extinction et particulièrement pour le programme Très Haut Débit, vital pour ce territoire.

L'avis répond à nos préoccupations, Force Ouvrière votera l'avis du CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

Merci pour votre attention.

Intervention de Jean-Pierre LAC, au nom du collège 3-4

Le Collège 3-4 approuve l'avis du CESER relatif à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016. Cette DM, essentiellement motivée par des raisons « techniques », ne revêt aucun caractère politique et demeure, cette année, un exercice comptable.

Comme indiqué dans l'avis du CESER, nous avons également pu regretter que cet exercice ne soit pas accompagné de plus de pédagogie. La vie du Conseil Régional, donc du CESER, est ponctuée de rendez-vous comptables dont le caractère est obligatoire : exercice budgétaire, DM, comptes administratifs voire plans pluriannuels. La « chose » comptable est, par nature, encadrée par des règles incontournables qui peuvent la rendre rébarbative alors que son objet est de refléter les résultats des actions décidées par les élus et mises en œuvre par l'Exécutif. Il doit être possible, sans pour autant dénaturer le contenu technique des informations ni tomber dans les travers de la communication, de rédiger les divers documents de façon à les rendre plus accessibles à ceux qui les lisent sans connaissance comptable préalable. Ce serait un moyen, alors, de susciter leur adhésion aux thèses que les chiffres doivent refléter : équilibre des comptes, maîtrise de la dette, ...

Le collège 3-4 s'associe pleinement à l'avis du CESER sur son analyse des deux raisons techniques ayant motivé l'existence de cette DM. En particulier, il souligne le bien-fondé de la négociation en vue de sortir du litige avec DEXIA et en apprécie à la fois les conséquences financières et la traduction comptable.

Le « stock » d'AP (Autorisations de Programmes) ou d'AE (Autorisations d'Engagements) devrait être revu lors du prochain exercice budgétaire. Ainsi, des « marqueurs » ont été déjà positionnés sur certaines lignes afin de les pérenniser. En revanche, rien n'est encore public sur les autres lignes ... Le Collège 3-4 sera très attentif à ce « toilettage », en particulier au regard du soutien à la vie associative de notre Région.

Le collège 3-4 félicite, une fois de plus, l'effort fourni par l'équipe du CESER pour clarifier les autres écritures comptables auxquelles il a été procédé à l'occasion de cette DM. C'est ainsi qu'il recommande que les divers tableaux récapitulatifs des impacts sur les enveloppes d'autorisation figurant dans l'avis puissent être proposés, en amont, par les services ; ceci constituerait un pas dans la recommandation de clarification exprimé ci-dessus.

Le Collège 3-4 approuve donc l'avis du CESER relatif à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016.

L'Exécutif propose une décision modificative budgétaire prévoyant des enveloppes nouvelles :

- de 90 M€ en crédits de paiement, augmentant le budget primitif de l'ordre de 3 %,
- de 240M€ en autorisations de programme pluriannuelles, en progression de 15 % par rapport à avril 2016.

Cette progression traduit l'apurement d'un litige avec Dexia sur un contrat de crédit bail, des inscriptions comptables sur les fonds européens et un engagement pluriannuel nouveau sur plusieurs chapitres budgétaires (transports, économie, aménagement du territoire, lycées...).

Le CESER regrette la pédagogie insuffisante du rapport de présentation. Il considère que cette délibération est un simple ajustement pour les crédits de paiement mais pas pour les autorisations de programme. Il apprécie l'apurement du litige avec DEXIA sans surcoût financier, avec transfert d'une dette indirecte vers une dette directe de la Région.

**DECISION MODIFICATIVE •BUDGET REGIONAL •
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20

www.auvergnerhonealpes.eu/ceser